

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 10, 2026

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 6:45 p.m. [ET] to examine and report on any matters related to the duty to consult and accommodate Indigenous Peoples, which flows from the honour of the Crown derived from section 35 of the Constitution Act, 1982; and, in camera, for the consideration of a draft agenda (future business).

Senator Michèle Audette (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: [*Innu-aimun spoken*] Anishinaabe people.

Before we continue our discussions, I would like to remind you — out of consideration for those who are providing simultaneous interpretation — to ensure that our earpieces, the equipment we are using, are not too close to the microphones, and the same goes for cellphones. Thank you for your cooperation and thank you to those who are providing interpretation for us.

I was thanking, in the Innu-aimun language, the Anishinaabe people, who welcome us every day to this vast territory we call Ottawa, Ontario and Quebec — on Turtle Island, this vast territory. We also welcome all the other nations who have made this their home or who are passing through here.

[*English*]

My name is Michèle Audette. I am the chair of this committee. Let's do a round table. I will ask senators to introduce themselves.

Senator Francis: Senator Francis, Epekwitk, Prince Edward Island.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Clement: Bernadette Clement from Ontario, but more specifically, I'm from Cornwall, Ontario, which is located on the traditional Mohawk territory of Akwesasne.

Senator McCallum: Mary Jane McCallum, Treaty 10, Manitoba region. Welcome.

Senator Karetak-Lindell: Nancy Karetak-Lindell, Nunavut, but you know that.

Senator Greenwood: Welcome. Margo Greenwood from beautiful British Columbia, but you already know that.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 10 juin 2026

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 45 (HE), avec vidéoconférence, pour examiner, afin d'en faire rapport, les questions relatives à l'obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones, laquelle découle de l'honneur de la Couronne provenant de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982; et à huis clos, pour l'étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

La sénatrice Michèle Audette (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : [*mots prononcés en innu-aimun*] le peuple anishinabe.

Avant de poursuivre nos échanges, je vous rappelle, pour prendre soin de ceux et celles qui font l'interprétation simultanée, de vous assurer que nos écouteurs, les outils que l'on utilise, ne soient pas trop près des micros, ainsi que les cellulaires. Merci de votre coopération et merci à ceux et celles qui font l'interprétation pour nous.

Je remerciais, dans la langue innu-aimun, le peuple anishinabe, qui nous accueille tous les jours sur ce grand territoire qu'on peut appeler Ottawa, l'Ontario et le Québec — sur l'île de la Tortue, ce grand territoire. On souhaite aussi la bienvenue à toutes les autres nations qui en ont fait leur chez-soi ou qui sont de passage ici.

[*Traduction*]

Je m'appelle Michèle Audette. Je suis la présidente du comité. Faisons un tour de table. Je demanderais aux sénateurs de bien vouloir se présenter.

Le sénateur Francis : Sénateur Francis, je suis d'Epekwitk, ou Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Clement : Bernadette Clément, de l'Ontario, mais plus précisément, je viens de Cornwall, en Ontario, qui se trouve sur le territoire traditionnel mohawk d'Akwesasne.

La sénatrice McCallum : Mary Jane McCallum, de la région visée par le Traité n° 10, au Manitoba. Bienvenue.

La sénatrice Karetak-Lindell : Nancy Karetak-Lindell, du Nunavut, mais vous le savez.

La sénatrice Greenwood : Bienvenue. Margo Greenwood de la belle province de la Colombie-Britannique, mais vous le savez déjà.

The Chair: Maybe President Natan Obed knows, but we also have Regional Chief Abram Benedict. Senator Clement is very proud to have the Regional Chief with us today.

For this single panel of witnesses, we are pleased to welcome, representing Inuit Tapiriit Kanatami, Natan Obed, President; and by video conference, from the Assembly of First Nations, Ontario Regional Chief Abram Benedict.

Thank you to both of you for being with us today. You will have five minutes for your opening remarks, and then we will have an exchange with senators following that.

We will start with Mr. Obed.

[Translation]

Natan Obed, President, Inuit Tapiriit Kanatami: Thank you [*Indigenous language spoken*].

[English]

As always, it's wonderful to be here with all of you. Thank you so much for the invitation to speak in relation to the duty to consult and accommodate.

I'd like to acknowledge the chair, Michèle Audette, and also the senator for Nunavut, Nancy Karetak-Lindell, and then all of you who I've had the pleasure of working with for some time now.

I represent 70,000 Inuit in Canada. Inuit Tapiriit Kanatami is a democratic institution that sits alongside the Canadian institutions of federal, provincial and municipal governments. We live in 51 communities. We encompass 40% of Canada's land mass and 72% of its coastline. We are governed by the elected leaders of the Inuvialuit Regional Corporation, Nunavut Tunngavik Incorporated, Makivvik and the Nunatsiavut Government. These four Inuit treaty organizations and governments are Inuit rights holders under section 35 of the Constitution and have each negotiated comprehensive Inuit-Crown land claims agreements between 1975 and 2005.

I want to give high-level consideration of what we're talking about. I suppose it starts with section 35 of the Constitution and the constitutional principle of the honour of the Crown.

The consideration that the federal government will act in good faith in any dealings with Indigenous Peoples is a core principle tested through Supreme Court rulings and intermingled at the highest level: the functionality of the relationship between Indigenous Peoples and the Government of Canada.

La présidente : Peut-être que le M. Natan Obed le sait, mais nous avons aussi parmi nous le chef régional, Abram Benedict. La sénatrice Clement est très fière de compter parmi nous aujourd'hui le chef régional.

Pour cette séance qui ne comptera qu'un seul groupe de témoins, nous sommes heureux d'accueillir, au nom de l'Inuit Tapiriit Kanatami, M. Natan Obed, président; ainsi que, par vidéoconférence, de l'Assemblée des Premières Nations, le chef régional de l'Ontario, M. Abram Benedict.

Merci à tous les deux d'être avec nous aujourd'hui. Vous aurez chacun cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire, puis nous aurons un échange avec les sénateurs par la suite.

Nous allons commencer par M. Obed.

[Français]

Natan Obed, président, Inuit Tapiriit Kanatami : Merci [*mots prononcés dans une langue autochtone*].

[Traduction]

Comme toujours, c'est un plaisir d'être ici avec vous tous. Merci beaucoup de m'avoir invité à prendre la parole au sujet de l'obligation de consulter et d'accommoder.

Je tiens à saluer la présidente, Michèle Audette, ainsi que la sénatrice du Nunavut, Nancy Karetak-Lindell, puis vous tous avec qui j'ai le plaisir de travailler depuis un certain temps déjà.

Je représente 70 000 Inuits au Canada. L'Inuit Tapiriit Kanatami est une institution démocratique qui siège aux côtés des institutions canadiennes des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Nous vivons dans 51 communautés. Nous couvrons 40 % de la superficie terrestre du Canada et 72 % de son littoral. Nous sommes gouvernés par les dirigeants élus de l'Inuvialuit Regional Corporation, de Nunavut Tunngavik Incorporated, de Makivvik et du gouvernement du Nunatsiavut. Ces quatre organisations et gouvernements inuits signataires de traités sont titulaires de droits des Inuits en vertu de l'article 35 de la Constitution et ont chacun négocié des ententes sur les revendications territoriales globales entre les Inuits et la Couronne entre 1975 et 2005.

Je souhaite examiner sous un angle général le sujet dont nous discutons. Je suppose qu'il faut commencer par l'article 35 de la Constitution et le principe constitutionnel de l'honneur de la Couronne.

La présomption selon laquelle le gouvernement fédéral agira de bonne foi dans toutes ses relations avec les peuples autochtones est un principe fondamental qui a été mis à l'épreuve par des décisions de la Cour suprême et qui est intimement lié, au plus haut niveau, au bon fonctionnement des

Recently, we've worked on amendments to the Interpretation Act that have entrenched the universal non-derogation clause, and that was in the last government.

The non-derogation clause seeks to further affirm that the Canadian government will not abrogate or derogate from any of its existing treaties with First Nations, Inuit and Métis or any of the constitutionally protected rights of Indigenous Peoples in this country.

Once you get down to the duty to consult within specific pieces of legislation or specific actions of the federal government, there is a spectrum of obligations that the government has in relation to its constructive arrangements with First Nations, Inuit and Métis.

We're very fortunate in this country to have modern treaties that encompass the entirety of Inuit Nunangat, our Inuit homeland. They're instructive in the way in which the Government of Canada works on implementing its obligations to Inuit, as per section 35 of the Constitution.

Our modern treaty provisions, including co-management structures and also provisions that trigger processes like impact and benefit agreements for specific mining projects on specific parts of our settlement areas, allow for the expression of our self-determination to exist within a constitutionally protected landscape.

We also, as Inuit, have worked over the past 40 years through our democratic institutions to further entrench our relationship with the Crown. In the last 10 years, we have created the Inuit-Crown Partnership Committee, which is underpinned by an agreement signed in 2018 in Iqaluit that details how Inuit leadership and the federal government will work together on shared priorities and the implementation of those shared priorities through work plans.

We also have very constructive relationships through what is now the Inuit Nunangat Policy, a federal policy co-developed through the Inuit-Crown partnership table, which allows for the federal government and all of its departments to understand how it consults, whom it consults with and who the rights holders in the Inuit space are within this country.

relations entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada.

Récemment, nous avons travaillé sur des modifications à la Loi d'interprétation qui ont ancré la disposition de non-dérogation universelle, et cela s'est fait sous le gouvernement précédent.

La disposition de non-dérogation vise à réaffirmer que le gouvernement du Canada n'abrogera aucun des traités existants conclus avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, et n'y dérogera pas, pas plus qu'il ne portera atteinte aux droits des peuples autochtones de ce pays protégés par la Constitution.

Lorsqu'on en vient à l'obligation de consultation prévue dans des lois précises ou dans le cadre de mesures particulières prises par le gouvernement fédéral, il existe tout un éventail d'obligations qui incombent au gouvernement en ce qui concerne ses ententes constructives avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Nous avons beaucoup de chance, dans ce pays, de disposer de traités modernes qui englobent l'intégralité de l'Inuit Nunangat, la patrie des Inuits. Ils sont révélateurs de la manière dont le gouvernement du Canada s'emploie à mettre en œuvre ses obligations envers les Inuits, conformément à l'article 35 de la Constitution.

Les dispositions de nos traités modernes, notamment les structures de cogestion ainsi que les dispositions qui déclenchent des processus tels que les ententes sur les répercussions et les avantages pour des projets miniers précis situés dans certaines parties de nos régions désignées, nous permettent d'exprimer notre autodétermination dans un cadre protégé par la Constitution.

En tant qu'Inuits, nous avons également œuvré au cours des 40 dernières années, par l'intermédiaire de nos institutions démocratiques, à consolider davantage notre relation avec la Couronne. Au cours des 10 dernières années, nous avons mis sur pied le Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne, qui s'appuie sur une entente signée en 2018 à Iqaluit et qui précise comment les dirigeants inuits et le gouvernement fédéral collaboreront sur des priorités communes et sur la mise en œuvre de ces priorités au moyen de plans de travail.

Nous entretenons également des relations très constructives grâce à ce qui est désormais la Politique sur l'Inuit Nunangat, une politique fédérale élaborée conjointement dans le cadre de la table du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne, qui permet au gouvernement fédéral et à tous ses ministères de comprendre comment il mène ses consultations, avec qui il consulte et qui sont les titulaires de droits dans l'espace inuit au Canada.

We have tried very hard to make it as easy as possible for the federal government to understand its obligations to us. The complexity has not been ours. We did not create this complexity.

If you look at the Royal Proclamation of 1763, there is great simplicity around the self-determination and diplomacy that the British Crown used with Indigenous Peoples. They were sovereign nations, and the text acts as such. We've lost that as a country.

All of these mechanisms that we are coming back to are breathing life into section 35, but they must be done in a way that respects the ongoing grey areas that still exist and are, unfortunately, mostly clarified through Supreme Court cases.

In the meantime, Inuit leadership wants to have constructive relationships with this government. We have a shared agenda. Take Bill C-5 — we want to build Inuit Nunangat as well. We want to protect Inuit Nunangat and protect the Canadian Arctic. We want to ensure the territorial integrity of this country extends to the very far reaches of Inuit Nunangat in the North.

How we go about working together still seems to be a mystery to certain parts of the federal government in certain places and times. I don't think we can ever lose, for a second, the foundational underpinnings of our relationship and the structures we have put in place at the behest of the federal government.

It is very strange to go through 40 to 50 years of negotiations with the Crown in order to satisfy the certainty the Crown needs, only for the Crown to then have amnesia about the agreements it has signed with us when it is convenient for them to do so. [*Indigenous language spoken.*]

The Chair: Thank you. We will have questions and more dialogue and a good discussion with you, President Obed.

Now I invite Ontario Regional Chief Abram Benedict, also representing the Assembly of First Nations, or AFN.

Abram Benedict, Ontario Regional Chief, Assembly of First Nations: Good evening and thank you, honourable senators. Chair Audette, it's great to see you. And Senator Clement, it's great to see you as well.

I am Abram Benedict, the Ontario Regional Chief supporting and advocating for 133 First Nations in Ontario, and I am a member of the Assembly of First Nations national executive.

Nous avons fait de grands efforts pour faciliter au maximum la compréhension, par le gouvernement fédéral, de ses obligations à notre égard. La complexité ne vient pas de nous. Nous n'avons pas créé cette complexité.

Si l'on examine la Proclamation royale de 1763, on constate une grande simplicité dans l'approche de l'autodétermination et de la diplomatie que la Couronne britannique a adoptée envers les peuples autochtones. Il s'agissait de nations souveraines, et le texte les traite comme telles. En tant que pays, nous avons perdu cela.

Tous ces mécanismes sur lesquels nous revenons insufflent une nouvelle vie à l'article 35, mais ils doivent être mis en œuvre de manière à respecter les zones d'ombre qui subsistent et qui, malheureusement, ne sont clarifiées pour la plupart que par des décisions de la Cour suprême.

En attendant, les dirigeants inuits souhaitent avoir des relations constructives avec le gouvernement actuel. Nous partageons un programme commun. Prenons le projet de loi C-5 : nous souhaitons, nous aussi, bâtir l'Inuit Nunangat. Nous voulons protéger l'Inuit Nunangat et protéger l'Arctique canadien. Nous voulons nous assurer que l'intégrité territoriale de ce pays s'étend jusqu'aux confins de l'Inuit Nunangat, dans le Nord.

La manière dont nous allons collaborer semble encore être un mystère pour certaines instances du gouvernement fédéral, à certains endroits et à certains moments. Je crois qu'on ne doit jamais perdre de vue, ne serait-ce qu'une seconde, les fondements de notre relation et les structures que nous avons mises en place à la demande du gouvernement fédéral.

Il est très étrange d'avoir mené 40 à 50 ans de négociations avec la Couronne afin de satisfaire la certitude dont la Couronne a besoin, pour ensuite voir la Couronne faire preuve d'amnésie quant aux ententes qu'elle a signées avec nous lorsque cela l'arrange. [*Mots prononcés dans une langue autochtone*]

La présidente : Je vous remercie. Nous aurons des questions et nous poursuivrons le dialogue et aurons une bonne discussion avec vous, monsieur Obed.

J'invite maintenant M. Abram Benedict, chef régional de l'Ontario, qui représente également l'Assemblée des Premières Nations, ou APN.

Abram Benedict, chef régional de l'Ontario, Assemblée des Premières Nations : Bonsoir et merci, honorables sénateurs. Madame la présidente, c'est un plaisir de vous voir. Et sénatrice Clement, c'est un plaisir de vous voir également.

Je m'appelle Abram Benedict. Je suis chef régional de l'Ontario et je soutiens et défends les intérêts de 133 Premières Nations de l'Ontario. Je suis également membre du Comité exécutif national de l'Assemblée des Premières Nations.

I want to acknowledge the territory on which you are gathered, as well as the territory on which I'm gathered in the city of Toronto, which is the traditional territory of the Mississaugas of the Credit, the Anishinaabeg, the Haudenosaunee and the Wendat people.

Thank you to the committee for this important study and for making space to hear from First Nations.

I appear today on behalf of the Assembly of First Nations to speak briefly to the Crown's duty to consult and accommodate First Nations.

It is important for me to acknowledge that First Nations voices are diverse. These remarks are a starting point. First Nations rights holders need to be heard from directly. First Nations have the right to define what is honourable and meaningful consultation to them and their nations through their processes.

Ultimately, this discussion must be grounded in the inherent rights that we, as First Nations peoples, have to our lands, territories and resources. These originate from our First Nations laws, our orders and our systems.

There are two distinct but mutually reinforcing frameworks that govern this discussion. First is the matter at hand: the duty to consult, which is grounded — as this committee has noted — under section 35 of the Constitution.

The second is international law: the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the minimum standard for free, prior and informed consent. The Crown must fully recognize and adopt that seeking our free, prior and informed consent is an exercise in the right to self-determination of our nations. This is particularly under the Constitution, treaty, title and international law.

The duty to consult and, where necessary, accommodate emerged from the common law before Canada legislated the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act. Section 5 of the act now directs that Canada take all measures necessary to ensure the laws and policies of Canada are consistent with the UN declaration.

We recommend the committee examine how Articles 19, 28 and 32 of the UN declaration can be operationalized in Canada to fulfill not only its domestic obligations but also those international standards.

Je tiens à souligner que le territoire sur lequel vous êtes réunis, ainsi que celui sur lequel je me trouve, ici à Toronto, est le territoire traditionnel des Mississaugas de Credit, des Anishinaabeg, des Haudenosaunee et des Wendats.

Je remercie le comité pour cette importante étude et pour avoir pris le temps d'écouter les Premières Nations.

Je comparais aujourd'hui au nom de l'Assemblée des Premières Nations pour parler brièvement de l'obligation de la Couronne de consulter et d'accueillir les Premières Nations.

Il est important pour moi de reconnaître que les voix des Premières Nations sont diverses. Ma déclaration préliminaire constitue un point de départ. Les titulaires de droits des Premières Nations doivent être entendus directement. Les Premières Nations ont le droit de définir, par le biais de leurs propres processus, ce qu'est pour elles et pour leurs nations une consultation honorable et significative.

En fin de compte, cette discussion doit être fondée sur les droits inhérents que nous, en tant que peuples des Premières Nations, avons sur nos terres, territoires et ressources. Ces droits trouvent leur origine dans les lois, les ordres et les systèmes des Premières Nations.

Deux cadres distincts, mais qui se renforcent mutuellement, régissent cette discussion. Le premier concerne la question qui nous occupe : l'obligation de consulter, qui trouve son fondement — comme l'a noté votre comité — à l'article 35 de la Constitution.

Le second est le droit international : la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la norme minimale relative au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. La Couronne doit pleinement reconnaître et accepter que le fait de solliciter notre consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause constitue un exercice du droit à l'autodétermination de nos nations, notamment au regard de la Constitution, des traités, des droits ancestraux et du droit international.

L'obligation de consulter et, au besoin, d'accueillir trouvait déjà son origine dans la common law avant que le Canada n'adopte la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'article 5 de cette loi stipule désormais que le Canada doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que ses lois et ses politiques sont compatibles avec la déclaration des Nations unies.

Nous recommandons au comité d'examiner comment les articles 19, 28 et 32 de la déclaration des Nations unies peuvent être mis en œuvre au Canada afin de respecter non seulement ses obligations nationales, mais aussi ces normes internationales.

Article 19 affirms that First Nations must be consulted but, more forcefully, we must grant our free, prior and informed consent before Canada adopts legislation, policies and measures that will affect our nations and our people.

Article 28 affirms that past Crown conduct that damaged or took our lands without our free, prior and informed consent must be restituted and fairly compensated. This is fundamentally important to our ongoing relationship.

Article 32 affirms the Crown must seek our free, prior and informed consent before approving any projects that affect our lands, our waters and our resources. And it is within the context of the duty to consult, born out of domestic legal principles, where it fails to meet the international standards to which Canada no longer aspires but is obligated to meet in line with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act.

There is a need for these two frameworks to complement each other. Canada must see the practice of consultation as an aspect and not as an end goal toward the fulfillment of consent.

I'd like to wrap up by saying that it is when we address the limitations of the current duty to consult regime that movement toward stronger First Nations relations can occur. The duty to consult, as currently interpreted by the Crown, does not adequately engage with the substantive rights of First Nations nor its legal obligations under the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act and international law.

I do think back to the King's Speech from the Throne in which he reaffirms that the Crown will be guided by the principle of free, prior and informed consent. Prime Minister Carney has repeated the same aspirations many times.

This study is an important step to realizing this evolution, and First Nations continue to hold Canada to account for what it has already committed to: implementing the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, honouring section 35 obligations and moving beyond consultation to consent.

I want to reiterate that First Nations are here. We're willing partners, and we're ready to engage with Canada on matters as important and fundamental as the duty to consult. The door to

L'article 19 stipule que les Premières Nations doivent être consultées, mais, plus important encore, nous devons accorder notre consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause avant que le Canada n'adopte des lois, des politiques et des mesures qui auront une incidence sur nos nations et nos peuples.

L'article 28 stipule que, lorsque les agissements passés de la Couronne ont entraîné la dégradation ou la confiscation de nos terres sans notre consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ces terres doivent faire l'objet d'une restitution et d'une indemnisation équitable. Cela revêt une importance fondamentale pour notre relation future.

L'article 32 stipule que la Couronne doit obtenir notre consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause avant d'approuver tout projet qui a des incidences sur nos terres, nos eaux et nos ressources. Et c'est précisément dans le contexte de l'obligation de consulter, issue des principes juridiques nationaux, que la Couronne ne parvient pas à respecter les normes internationales auxquelles le Canada n'aspire plus, mais qu'il est obligé de respecter conformément à la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Il est nécessaire que ces deux cadres se complètent. Le Canada doit considérer la pratique de la consultation comme un aspect, et non comme une finalité, de l'obtention du consentement.

J'aimerais conclure en disant que ce n'est qu'en remédiant aux lacunes du régime actuel de l'obligation de consulter que l'on pourra progresser vers des relations plus solides avec les Premières Nations. L'obligation de consulter, telle qu'elle est actuellement interprétée par la Couronne, ne tient pas suffisamment compte des droits fondamentaux des Premières Nations ni des obligations juridiques qui lui incombent en vertu de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du droit international.

Je repense au discours du Trône du roi, dans lequel il réaffirme que la Couronne sera guidée par le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Le premier ministre Carney a répété ces mêmes aspirations à plusieurs reprises.

Cette étude constitue une étape importante vers la concrétisation de cette évolution, et les Premières Nations continuent de tenir le Canada responsable des engagements qu'il a déjà pris : mettre en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, respecter les obligations prévues à l'article 35 et passer de la consultation au consentement.

Je tiens à réitérer que les Premières Nations sont présentes. Nous sommes des partenaires volontaires, et nous sommes prêts à collaborer avec le Canada sur des questions aussi importantes

meaningful action and consultation is wide open, and we hope that Canada takes the opportunity to collaborate.

I look forward to the questions and the rest of the committee. *Meegwetch* for the opportunity again to present to you and have this important conversation.

[Translation]

The Chair: [*Innu-aimun spoken*]. Thank you very much.

We will now proceed to questions.

[English]

Senator Francis: Welcome to you both this evening.

My question is: Given that the legal duty to consult on matters that fall under federal jurisdiction rests primarily with the federal Crown and cannot be fully off-loaded to provincial bodies, how can Indigenous governments ensure that relying on provincial processes does not breach Canada's obligations under section 35?

Mr. Obed: Thanks for that question.

The modern treaties that we have signed are with the Crown. The processes within are shared responsibilities with the jurisdictions in which Inuit live as well.

The upholding of our constitutionally protected rights is a shared responsibility. I think one of the biggest challenges that faces this country now is this gap between the federal recognition of the duty to consult and also the solemn undertaking of realizing all those rights that are entrenched within the Constitution for Indigenous Peoples and then through the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, or UNDA, and the action plan measures that follow from it, including aligning Canada's laws and policies from the federal and provincial and territorial levels.

The federal government has an obligation to ensure that it uses whatever mechanisms it has at its disposal to ensure that provinces and territories uphold the constitutional protection of Indigenous Peoples' rights within the dealings that any province or territory has with First Nations, Inuit or Métis.

In our case, the duty to consult is not also just within, say, a regulatory framework. There might be co-management bodies that work on a particular issue, but there also must be deep consultation and engagement with rights holders within communities to ensure that structural bodies are not seen as

et fondamentales que l'obligation de consulter. La porte vers une action et une consultation significatives est grande ouverte, et nous espérons que le Canada saisira cette occasion de collaborer.

J'attends avec intérêt vos questions ainsi que la suite des travaux du comité. *Meegwetch* pour l'occasion de me présenter à nouveau devant vous et d'avoir cette conversation importante.

[Français]

La présidente : [*mots prononcés en innu-aimun*]. Merci beaucoup.

Nous allons maintenant procéder à la période des questions.

[Traduction]

Le sénateur Francis : Bienvenue à vous deux ce soir.

Ma question est la suivante : étant donné que l'obligation légale de consulter sur les questions qui relèvent de la compétence fédérale incombe principalement à la Couronne fédérale et ne peut pas être entièrement transférée à des organes provinciaux, comment les gouvernements autochtones peuvent-ils s'assurer que le fait de se fier aux processus provinciaux ne viole pas les obligations du Canada prévues à l'article 35?

M. Obed : Je vous remercie pour cette question.

Les traités modernes que nous avons signés l'ont été avec la Couronne. Les processus qui y sont prévus relèvent également d'une responsabilité partagée avec les administrations dans lesquelles vivent les Inuits.

Le respect de nos droits protégés par la Constitution est une responsabilité partagée. Je pense que l'un des plus grands défis auxquels ce pays est confronté aujourd'hui réside dans ce fossé entre, d'une part, la reconnaissance par le gouvernement fédéral de l'obligation de consulter et, d'autre part, l'engagement solennel de concrétiser tous les droits garantis par la Constitution aux peuples autochtones, puis par la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ou la LDNUDPA, et les mesures du plan d'action qui en découlent, notamment l'harmonisation des lois et des politiques du Canada à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale.

Le gouvernement fédéral a l'obligation de veiller à utiliser tous les mécanismes à sa disposition pour s'assurer que les provinces et les territoires respectent la protection constitutionnelle des droits des peuples autochtones dans le cadre des relations que toute province ou tout territoire entretient avec les Premières Nations, les Inuits ou les Métis.

Dans notre cas, l'obligation de consulter ne se limite pas uniquement, par exemple, à un cadre réglementaire. Il peut exister des instances de cogestion traitant de questions particulières, mais il est également impératif d'instaurer une consultation approfondie et une véritable concertation avec les

bypassing the thorough considerations of the Government of Canada to fulfill this duty.

Senator Francis: Thank you.

Mr. Benedict: I had a hard time with the translation delay on the first part of the question, but I think I got quite a bit of it.

One of the approaches that we use in our region — as well as at the Assembly of First Nations — is collaboration. I'm not convinced that there are a whole lot of conversations around the duty to consult happening between the federal government and the provincial governments. I think that's a failure.

We have seen how important this is. Every level of government can agree that when securing the Canadian economy and large project developments, the element of all of that is the consultation with First Nations and around that honour of the Crown conversation.

There need to be more frank conversations happening between the federal government and the provincial governments specifically around this. As the president mentioned in his opening remarks, clearly it's more defined by the courts. We know that there is a role for the courts, but having the honour of the Crown and the duty to consult being defined by them is not the best place for it.

I'm a firm believer in collaboration. The obligations will be satisfied when First Nations are at the table from the beginning in all aspects of the consultation that occurs. For the development and the extraction and the infringement or the impact on rights, First Nations need to be included from the beginning.

Senator Tannas: Thank you both for being here.

I wanted to go a little bit further, frankly, for myself — and I'm almost embarrassed to admit it — but also for the public that may be watching and trying to understand how Inuit Tapiriit Kanatami, or ITK, works.

You talked about it briefly, and I heard you say there are four organizations underneath that are almost the shareholders of ITK. The question, then, is: How does that all interact with territorial governments that are charged through devolution with a whole host of things that they need to do?

You mentioned there's a complexity there. I wonder if you could take us through how, maybe, a private proponent of some project or another needs to consult. They need to consult with

titulaires de droits au sein des communautés; cela permet de garantir que ces instances structurelles ne sont pas perçues comme un moyen de contourner l'examen rigoureux auquel le gouvernement du Canada doit se livrer pour s'acquitter de cette obligation.

Le sénateur Francis : Je vous remercie.

M. Benedict : J'ai eu quelques difficultés avec le décalage de la traduction de la première partie de la question, mais je crois en avoir saisi une bonne partie.

L'une des approches que nous utilisons dans notre région — ainsi qu'au sein de l'Assemblée des Premières Nations — est la collaboration. Je doute qu'il y ait beaucoup de discussions sur l'obligation de consulter entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je pense que c'est une faille.

Nous avons vu à quel point c'est important. Tous les paliers de gouvernement peuvent s'entendre sur le fait que, lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité de l'économie canadienne et la réalisation de grands projets, l'élément central de tout cela est la consultation des Premières Nations et le respect de l'honneur de la Couronne.

Il faut qu'il y ait davantage de conversations plus franches entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, en particulier à ce sujet. Comme l'a mentionné le président dans sa déclaration préliminaire, il est clair que ce sont les tribunaux qui définissent le plus ces notions. Nous reconnaissons que les tribunaux ont un rôle à jouer, mais ce n'est pas le cadre idéal pour définir l'honneur de la Couronne et l'obligation de consulter.

Je crois fermement à la collaboration. Les obligations seront respectées lorsque les Premières Nations seront présentes à la table dès le début, dans tous les aspects de la consultation qui aura lieu. Qu'il s'agisse de l'exploitation, de l'extraction, de l'atteinte aux droits ou de l'incidence sur ces droits, les Premières Nations doivent être incluses dès le début.

Le sénateur Tannas : Merci à tous les deux d'être ici.

Je voulais aller un peu plus loin, franchement, pour moi-même — et j'ai presque honte de l'admettre —, mais aussi pour le public qui regarde peut-être et qui essaie de comprendre comment fonctionne l'Inuit Tapiriit Kanatami, ou ITK.

Vous en avez brièvement parlé, et je vous ai entendu dire qu'il y a quatre organisations sous-jacentes qui sont en quelque sorte les actionnaires de l'ITK. La question est donc la suivante : comment tout cela s'articule-t-il avec les gouvernements territoriaux qui, en vertu du transfert de responsabilités, sont chargés d'une multitude de tâches qu'ils doivent accomplir?

Vous avez mentionné qu'il y avait là une certaine complexité. Je me demandais si vous pourriez nous expliquer comment, par exemple, un promoteur privé d'un projet quelconque doit

you. They need to interact with a provincial government and with the other potential governments. How does that work, and why is it constructed that way?

I remember some time ago, we were here, and we learned of an agreement that ITK had that involved money and education. I would have normally thought that would have gone to a territorial government that should be delivering that, but it didn't, so I never really understood.

Could you give us a little primer on how this works? It's different than First Nations consultation and different than Métis consultation.

Mr. Obed: Thanks for that question, and I'll try my best.

The modern treaty process was post-*Calder* case in the early 1970s, which started with the James Bay and Northern Quebec Agreement, or JBNQA, in 1975 that flowed through to the Inuvialuit Final Agreement in 1984, the Nunavut Agreement in 1993 and then the Nunatsiavut agreement in 2005.

The considerations for the Government of Canada to settle these modern treaties were largely due to certainty and largely due to major resource or extraction projects, such as the JBNQA in relation to hydroelectric projects in northern Quebec.

From the very beginning, these agreements have been constructed to provide certainty to governments and to industry about how to engage with Inuit rights holders to clarify Aboriginal title into fee simple title and then larger settlement areas where there are obligations for the negotiation of impact and benefit agreements for major projects and the calculation of revenues that stem from particular projects and whether or not they're in a settlement area or on our Inuit-owned lands.

There is a framework across 40% of Canada's land mass about how proponents interact with Inuit rights holders to get projects off the ground. They can build that into their costing with stakeholders. They can talk to the federal government and the provinces and territories about the obligations, the expectations and then the Inuit partnership.

Inuit have been, I would say, forward-thinking in how we build our self-determination and our governance models by creating scenarios where we will benefit from resource development and projects that will then fund our

procéder pour mener des consultations. Il doit vous consulter. Il doit interagir avec un gouvernement provincial et avec les autres gouvernements concernés. Comment cela fonctionne-t-il, et pourquoi ce système est-il conçu de cette manière?

Je me souviens qu'il y a quelque temps, lors d'une de nos réunions, nous avons appris que l'ITK avait conclu une entente portant sur le financement et l'éducation. Normalement, j'aurais pensé qu'il s'agissait d'une tâche relevant d'un gouvernement territorial, mais ce n'était pas le cas, donc je n'ai jamais vraiment compris.

Pourriez-vous nous donner un petit aperçu de la façon dont cela fonctionne? C'est différent de la consultation des Premières Nations et différent de la consultation des Métis.

M. Obed : Merci pour cette question, et je ferai de mon mieux pour y répondre.

Le processus des traités modernes a vu le jour après l'affaire *Calder* au début des années 1970; il a débuté avec la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou CBJNQ, en 1975, puis s'est poursuivi avec la Convention définitive des Inuvialuit en 1984, l'Accord sur le Nunavut en 1993 et enfin l'accord sur le Nunatsiavut en 2005.

Les motivations qui ont poussé le gouvernement du Canada à conclure ces traités modernes tenaient en grande partie à la recherche de certitudes et, dans une large mesure, à la mise en œuvre de grands projets de ressources ou d'extraction, tels que la CBJNQ concernant les projets hydroélectriques dans le Nord du Québec.

Dès le départ, ces accords ont été conçus pour offrir aux gouvernements et à l'industrie des certitudes quant à la manière d'interagir avec les titulaires de droits inuits afin de transformer les titres ancestraux en titres en fief simple. Ils apportaient aussi des certitudes concernant les vastes régions désignées où s'appliquent des obligations de négocier des ententes sur les répercussions et les avantages pour les grands projets ainsi que des obligations de calculer les revenus découlant de projets particuliers, selon qu'ils se situent ou non dans une région désignée ou sur les terres appartenant aux Inuits.

Il existe un cadre, couvrant 40 % de la superficie du Canada, qui définit la manière dont les promoteurs doivent interagir avec les titulaires de droits inuits pour lancer des projets. Ils peuvent l'intégrer dans le calcul de leurs coûts avec les parties prenantes. Ils peuvent discuter avec le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires des obligations, des attentes, puis du partenariat avec les Inuits.

Je dirais que les Inuits ont fait preuve de vision en élaborant nos modèles d'autodétermination et de gouvernance, en créant des scénarios où nous tirerons profit de l'exploitation des ressources et des projets qui financeront ensuite notre autonomie

self-government and the types of services that we want to provide to our people.

This is very different because in historic treaties, you have postage stamp reserves, and you don't have defined geographic spaces of settlement areas where, then, there is another tranche of obligations by provinces, territories or the federal government to meet these really fundamental concerns for new scopes of work, whether they be legislation or policy.

For us, we have a democracy from the community level through our Inuit regional level to the national and international levels.

I am the president of our national organization. I don't get elected based on political party status or my own platform. I got elected to serve the interests of the four treaty organizations. Each of those four leaders is elected democratically by their Inuit constituents. Therefore, we stand side by side with the Canadian democracy, and we interact with it.

Unfortunately, provinces and territories, especially, have pushed back against the inclusion of Indigenous democracies in the multilateral spaces that Canada has in the way it does its politics. We are not invited to first ministers' meetings. We have ad hoc processes for federal, provincial, territorial and Indigenous sector conversations on things like the environment or health. Most of the time, we're not invited at all.

This country has a long way to go in accepting that Indigenous Peoples have democracies and governance models and that this country is founded on and is not just composed of municipalities, provinces, territories and the federal government but is also a multilateral space that includes First Nations, Inuit and Métis democracies as well.

Senator Tannas: To clarify, if we had to do this all over again, you'd prefer that there be no territorial governments and that you are the territorial government for the entire space. Is that fair to say? Is it that these things got stood up at different times as your organizations were becoming clear about the model that people wanted and now you're stuck with these legacy organizations alongside you that have taxing power and all of the powers of a government that you don't have and here we are? Therefore, it's complicated and clunky. Is that a fair description?

gouvernementale et les types de services que nous souhaitons offrir à notre peuple.

La situation est très différente, car dans les traités historiques, on trouve des réserves de la taille d'un timbre-poste, et il n'existe pas d'espaces géographiques bien définis correspondant à des régions désignées où, par conséquent, les provinces, les territoires ou le gouvernement fédéral auraient une autre série d'obligations à remplir pour répondre à ces préoccupations vraiment fondamentales concernant les nouveaux domaines d'intervention, qu'il s'agisse de mesures législatives ou de politiques.

Pour nous, la démocratie s'étend du niveau communautaire, en passant par le niveau régional inuit, jusqu'aux niveaux national et international.

Je suis le président de notre organisation nationale. Je ne suis pas élu en fonction de mon affiliation à un parti politique ni de mon propre programme électoral. J'ai été élu pour servir les intérêts des quatre organisations signataires de traités. Chacun de ces quatre dirigeants est élu démocratiquement par ses électeurs inuits. Par conséquent, nous sommes aux côtés de la démocratie canadienne, et nous interagissons avec elle.

Malheureusement, ce sont surtout les provinces et les territoires qui se sont opposés à l'inclusion des démocraties autochtones dans les instances multilatérales qui structurent la manière dont le Canada mène sa politique. Nous ne sommes pas invités aux réunions des premiers ministres. Nous disposons de processus ponctuels pour les conversations fédérales, provinciales, territoriales et autochtones sur des sujets comme l'environnement ou la santé. La plupart du temps, nous ne sommes pas du tout invités.

Ce pays a encore un long chemin à parcourir pour accepter que les peuples autochtones possèdent des démocraties et des modèles de gouvernance, et que ce pays repose non seulement sur des municipalités, des provinces, des territoires et le gouvernement fédéral, mais qu'il constitue également un espace multilatéral qui inclut les démocraties des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Le sénateur Tannas : Pour clarifier les choses, si nous devions tout recommencer, vous préféreriez qu'il n'y ait pas de gouvernements territoriaux et que vous soyez le gouvernement territorial pour l'ensemble du territoire. Est-ce juste de dire cela? Est-ce que ces entités ont été mises en place à des moments différents, à mesure que vos organisations précisaient le modèle souhaité, et que vous vous retrouvez aujourd'hui coincés avec ces organisations héritées du passé à vos côtés — dotées d'un pouvoir fiscal et de toutes les prérogatives d'un gouvernement qui vous font défaut — et que la situation en est arrivée là? C'est par conséquent compliqué et peu pratique. Est-ce une description juste?

Mr. Obed: If I'm imagining a better Canada, I would think that Inuit self-determination would be embedded within the governance of this country in a much more fulsome way.

Take the Nunavut Agreement. Article 4 of the Nunavut Agreement creates the public government jurisdiction of Nunavut, so our treaty creates a jurisdiction within this country that is not an ethnic-based jurisdiction. It has an ethnic majority. Inuit make up 85% of the population. You can see that we want to have a fundamental relationship with all Canadians. We want to be embedded within Canadian democracy and governance.

It has been very difficult for us — as we have spent 40 to 50 years doing this — to then come to Ottawa and for Ottawa to have no idea about any of that history.

Senator Tannas: Thank you. Thank you for your indulgence, colleagues.

The Chair: You deserve it. It was an important question and an important response.

Senator Prosper: It's good to see our witnesses here again, and I have a question for Regional Chief Benedict.

I'm curious about your experience and the experience of those communities that you represent in Ontario. Obviously, there's been some movement federally with the Building Canada Act and provincially with Bill 5, Protect Ontario by Unleashing our Economy Act, 2025. I understand that you had concerns with respect to the amount of funding or the inadequate funding that was earmarked for consultation.

I'm curious to get your perspective on how it operates in your province as projects are considered and as consultation is engaged. What are the challenges that exist on the ground? What are the mechanisms or processes that you think are essential to advancing the interests of the First Nations that you represent?

Mr. Benedict: *Shé:kon*. Good evening. It's good to see you, Senator Prosper. Thank you for the question.

I'm quite certain that, at this point, the committee knows that consultation, whether it's with the federal or provincial government, is inconsistent. It is not the same. Our communities could be chatting with the province and certain ministries — same thing with the federal government — and it is not the same across the board. That's problematic.

Although we acknowledge consultation as a whole, it is up to First Nations to determine what levels of consultation and accommodation, ultimately, are needed by the community. I hear lots in the work I do in the region, as well as at the national level,

M. Obed : Si j'imagine un Canada meilleur, je pense que l'autodétermination des Inuits serait intégrée à la gouvernance de ce pays de manière beaucoup plus complète.

Prenons l'Accord sur le Nunavut. L'article 4 de l'Accord sur le Nunavut crée la compétence du gouvernement public du Nunavut, donc notre traité crée une administration au sein de ce pays qui n'est pas une administration fondée sur l'origine ethnique. Elle a une majorité ethnique. Les Inuits représentent 85 % de la population. Vous pouvez voir que nous voulons avoir une relation fondamentale avec tous les Canadiens. Nous voulons faire partie intégrante de la démocratie et de la gouvernance canadiennes.

Cela a été très difficile pour nous — alors que nous y travaillons depuis 40 à 50 ans — de venir à Ottawa et de constater qu'Ottawa n'a aucune idée de cette partie de l'histoire.

Le sénateur Tannas : Je vous remercie. Merci de votre indulgence, chers collègues.

La présidente : Vous le méritez. C'était une question importante et une réponse importante.

Le sénateur Prosper : Je suis heureux de revoir nos témoins ici, et j'ai une question à poser au chef régional Benedict.

Je suis curieux d'en savoir plus sur votre expérience et celle des communautés que vous représentez en Ontario. Il est évident qu'il y a eu des avancées au niveau fédéral avec la Loi visant à bâtir le Canada et au niveau provincial avec le projet de loi 5, Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en libérant son économie. Je crois comprendre que vous aviez des préoccupations concernant le montant du financement, ou plutôt l'insuffisance des fonds alloués aux consultations.

Je serais curieux de connaître votre point de vue sur la façon dont cela fonctionne dans votre province, tant au moment de l'examen des projets que lors des consultations. Quels sont les défis rencontrés sur le terrain? Quels sont, selon vous, les mécanismes ou les processus essentiels pour faire valoir les intérêts des Premières Nations que vous représentez?

M. Benedict : *Shé:kon*. Bonsoir. Je suis heureux de vous voir, sénateur Prosper. Je vous remercie de la question.

Je suis tout à fait certain qu'à ce stade, le comité sait que la consultation, qu'elle soit avec le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, est incohérente. Ce n'est pas la même chose. Nos communautés pourraient participer à des discussions avec la province et certains ministères — de même qu'avec le gouvernement fédéral —, et ce n'est pas la même discussion partout. C'est problématique.

Bien que nous reconnaissons la consultation dans son ensemble, il incombe aux Premières Nations de déterminer les niveaux de consultation et d'adaptation qui, en fin de compte, sont nécessaires pour la communauté. J'entends beaucoup de

that governments are looking for national-regional approaches. There cannot be a national-regional approach to consultation because the implications for First Nations rights will be different depending on the project, the location and the activity.

Having said that, one of the biggest challenges our nations face in practicality and on the ground — and this is across the board, not only in my region — is capacity and the ability to participate.

Some proponents, like the mining industry in our region, have more resources available for those consultation activities, but not all. That is problematic. Many of our communities struggle with that. Some communities have better capacity and the ability to respond. Some don't. The ones with that ability have developed those units and that capacity with their own resources. Sadly, a number of our communities are remote, particularly in the North. We have 39 First Nations in our region that are fly-in. These communities are not in a position to be able to develop capacity on their own.

That is one of the significant barriers that we see. Ultimately, it is about transparency. I said this in my opening comments or in response to the first question about that relationship. There is not enough transparency. In some places, there's no transparency at all around consultation and who is talking to whom or, frankly, what the endgame is.

I spent a lot of time talking about large project development and how First Nations need to be included from the beginning because decisions are made without our communities, and that is unacceptable. I hope that covers some of the areas you were alluding to that have gaps.

Senator Prosper: Thank you. To expand on some of your earlier testimony and your reference to free, prior and informed consent, or FPIC, there are two tracks here: the common law with section 35 and through the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, or UNDRIP, with FPIC — UNDRIP is a federal law now as well, where it seeks to align those principles with federal legislation.

I'm curious about how you would define FPIC. What are you hearing from leadership in terms of the requirements for FPIC to be achieved?

Mr. Benedict: Well, I think there's a vast answer to that. Frankly, it's quite loaded, as they would say. What a lot of our communities are feeling is that the free part of FPIC is not

choses dans le cadre du travail que je fais dans la région, ainsi qu'au niveau national, y compris que les gouvernements cherchent des approches nationales et régionales. Il ne peut pas y avoir d'approche nationale et régionale de consultation parce que les répercussions sur les droits des Premières Nations seront différentes selon le projet, l'emplacement et l'activité.

Cela dit, l'un des plus grands défis auxquels nos nations sont confrontées en pratique et sur le terrain — et cela concerne tous les domaines, non seulement ma région — est la capacité de participer.

Certains promoteurs, comme l'industrie minière dans notre région, disposent de plus de ressources pour ces activités de consultation, mais ce n'est pas le cas pour tout le monde. C'est problématique. Bon nombre de nos communautés sont aux prises avec ce problème. Certaines communautés ont une meilleure capacité de réaction. Certaines ne l'ont pas. Celles qui ont cette capacité ont développé ces unités et cette capacité à l'aide de leurs propres ressources. Malheureusement, un certain nombre de nos communautés sont éloignées, particulièrement dans le Nord. Nous avons 39 Premières Nations dans notre région qui sont accessibles uniquement par avion. Ces communautés ne sont pas en mesure de développer cette capacité de manière indépendante.

C'est l'un des obstacles importants que nous constatons. En fin de compte, il est question de transparence. J'ai dit cela dans mes remarques préliminaires ou dans ma réponse à la première question sur cette relation. Il n'y a pas assez de transparence. Dans certains endroits, il n'y a aucune transparence du tout à l'égard de la consultation et de qui parle à qui ou, bien franchement, de ce qu'est l'objectif final.

J'ai passé beaucoup de temps à parler de l'élaboration de grands projets et du besoin d'inclure les Premières Nations dès le début, car des décisions sont prises sans nos communautés, ce qui est inacceptable. J'espère que cela couvre certains des domaines auxquels vous faisiez allusion et qui présentent des lacunes.

Le sénateur Prosper : Merci. Pour approfondir certains aspects de votre témoignage précédent et votre référence au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou CPLCC, il y a deux volets ici : la common law avec l'article 35 et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ou DNUDPA, avec le CPLCC. La DNUDPA est désormais aussi une loi fédérale, qui vise à harmoniser ces principes avec la législation fédérale.

Je suis curieux de connaître la façon dont vous définiriez le CPLCC. Que vous dit les dirigeants en ce qui concerne les exigences pour que le CPLCC soit atteint?

M. Benedict : Eh bien, je pense qu'il y a une réponse généralisée à cette question. Franchement, elle est plutôt chargée, comme on dit. Ce que bon nombre de nos communautés

genuine. When these conversations happen, the first part of FPIC is not being respected. The endgame is consent. And a lot needs to happen to get from the free part to consent. There is a lot of pressure on nations to achieve that.

One of the things I have spent a lot of time talking with proponents and partners about is that people are scared that FPIC is a veto, but our nations don't view it as a veto. Frankly, it is a path forward that communities need to determine on their own. Maybe consent is not how the proponent or the government believes that should happen, but First Nations have a different vision for that, which is fine. That is where we run into the clashes about how we should get to the consent piece when the free part is not always embraced from the beginning.

I'm hearing a lot of that from our nations. There is a lot of pressure around that. I can't reiterate enough that there is not a playbook for how FPIC can be embraced by nations because that is determined by those nations through their own processes and sometimes ceremonies.

Senator Clement: Thank you, and welcome to both witnesses. I have questions for both of you, so I'll ask them and then get out of the way.

I have to say *shé:kon* to Ontario Regional Chief Benedict. Chief Benedict was Grand Chief of Akwesasne when I was mayor of Cornwall, so we've been developing relationships since that time, and I am always happy to see you. I visited Akwesasne with Senator Francis a couple of summers ago, and he is here too, so we are in good company.

The question I have for President Obed — and it was good to see you at the Governor General's installation on Monday — is you used words like "amnesia." The government has amnesia around the agreements that they've signed. You said it's certain parts at certain places and times, suggesting an ebb and flow depending on what is convenient. How do you hold the government to account when that amnesia occurs?

I'll ask my questions as well to Regional Chief Benedict.

I know that you were part of and may still be part of the Jay Treaty Border Alliance. I know you have experience with the duty to consult or a lack thereof. Maybe you can use some specific examples there.

ressentent, c'est que les mots « donné librement » dans le CPLCC ne sont pas authentiques. Lorsque ces conversations ont lieu, cette partie du CPLCC n'est pas respectée. L'objectif est le consentement. De nombreuses choses doivent se produire pour qu'il soit donné librement. Il y a beaucoup de pression sur les nations pour y parvenir.

Une des choses dont j'ai beaucoup parlé avec les promoteurs et les partenaires, c'est que les gens craignent que le CPLCC soit un droit de veto, mais nos nations ne le considèrent pas comme un droit de veto. À vrai dire, c'est une voie à suivre que les communautés doivent déterminer par elles-mêmes. Peut-être que le consentement ne se fait pas comme le croit le promoteur ou le gouvernement, mais les Premières Nations ont une vision différente à ce sujet, ce qui est bien. C'est là que nous faisons face à des conflits concernant la manière dont nous devrions parvenir au consentement alors que dès le départ, on n'accepte pas toujours qu'il soit donné librement.

J'entends beaucoup cela de la part de nos nations. Il y a beaucoup de pression à cet égard. Je ne saurais trop insister sur le fait qu'il n'existe pas de manuel sur la manière dont le CPLCC peut être adopté par les nations, car c'est déterminé par les nations elles-mêmes dans le cadre de leurs propres processus et, parfois, de leurs cérémonies.

La sénatrice Clement : Merci, et bienvenue aux deux témoins. J'ai des questions pour vous deux, alors je vais les poser, puis je vais me retirer.

Je dois dire *shé:kon* au chef régional de l'Ontario, M. Benedict. Le chef Benedict était grand chef d'Akwesasne lorsque j'étais maire de Cornwall, donc nous entretenons une relation depuis cette époque, et je suis toujours heureuse de vous voir. J'ai visité Akwesasne avec le sénateur Francis il y a quelques étés, et il est ici aussi, donc nous sommes en bonne compagnie.

La question que j'ai pour le président Obed — et j'étais heureuse de vous voir à la cérémonie d'investiture de la gouverneure générale lundi — se rapporte à des mots que vous avez utilisés, comme « amnésie ». Le gouvernement a une amnésie concernant des accords qu'il a signés. Vous avez dit qu'il s'agit de certains passages à certains endroits et moments, laissant entendre des fluctuations selon ce qui convient le mieux. Comment peut-on tenir le gouvernement responsable lorsque cette amnésie se produit?

Je poserai également mes questions au chef régional Benedict.

Je sais que vous faisiez partie de la Jay Treaty Border Alliance et que vous en faites peut-être encore partie. Je sais aussi que vous avez de l'expérience liée à l'obligation de consulter ou à son absence. Vous pouvez peut-être donner des exemples précis.

Are there best practices we can take from there, or is that not working? Is it different for you as a Grand Chief of a First Nation versus now as the Ontario Regional Chief in terms of your relationship with the government? Has Bill C-5 affected your relationship with the government?

I'll add this. You don't have to answer if you don't want to, but I saw that you responded to the Senate's decision to not accept the amendments to Bill C-9 around residential school denialism. You responded quite strongly to that. If you wanted to add a comment on that too, I would appreciate it.

Again, I think the question is: How do these things affect your relationship with the federal government and your trust in the duty to consult process? We'll start with President Obed.

Mr. Obed: Thanks for the question.

“Amnesia” is a kind word for what usually happens. In political party systems, parties are rewarded for being fundamentally different than the last. Unfortunately, Indigenous Peoples' rights are sometimes classified as partisan considerations or part of partisan platforms. For instance, the reconciliation-focused platform of the Justin Trudeau-era government was always at risk of being replaced by an anti-reconciliation agenda of another party.

I think there is ignorance about the fundamental foundation of this country in law with regard to Indigenous Peoples' rights. The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act seeks to interrupt that ignorance and replace it with one of the most progressive federal-provincial-territorial systems within the world.

I'll use that act as an example. Virtually none of the action plan measures that were agreed upon by the government — and it has now been over a year since there was broad agreement on implementing them — have been implemented. The Government of Canada has just stopped all of its forceful action on the implementation of its own legislation. Is that amnesia or a change in priorities? I would say it's a misalignment with Canadian law.

We created a Canadian law to fix a problem, and then we treated the law itself as something that was linked to a personal agenda or a point-in-time agenda of a particular party at a particular time.

Indigenous Peoples' rights get convoluted into whether or not you're a certain type of political leaning person in this country when people usually don't have the same conversations — with Alberta being an exception at this moment in time — about

Y a-t-il des pratiques exemplaires que nous pouvons en tirer, ou cette alliance ne fonctionne-t-elle pas? Votre relation avec le gouvernement était-elle différente pour vous à titre de grand chef d'une Première Nation par rapport à maintenant à titre de chef régional de l'Ontario? Le projet de loi C-5 a-t-il touché vos relations avec le gouvernement?

Je vais ajouter ceci. Vous n'êtes pas obligé de répondre si vous ne le souhaitez pas, mais j'ai vu que vous avez répondu à la décision du Sénat de ne pas accepter les modifications au projet de loi C-9 concernant le déni des pensionnats. Vous avez réagi assez fortement à cela. Si vous vouliez formuler un commentaire à cet égard aussi, je vous en serais reconnaissante.

Encore une fois, je pense que la question est : comment ces éléments touchent-ils vos relations avec le gouvernement fédéral et votre confiance dans l'obligation de consulter? Nous commencerons avec le président Obed.

M. Obed : Je vous remercie de la question.

« Amnésie » est un mot gentil pour décrire ce qui se passe habituellement. Dans les systèmes de partis politiques, les partis sont récompensés pour être fondamentalement différents du précédent. Malheureusement, les droits des peuples autochtones sont parfois classés comme des considérations partisans ou comme faisant partie de plateformes partisans. Par exemple, la plateforme axée sur la réconciliation du gouvernement de Justin Trudeau a toujours été menacée d'être remplacée par un programme de lutte contre la réconciliation d'un autre parti.

Je pense qu'il y a une méconnaissance du fondement juridique de ce pays en ce qui concerne les droits des peuples autochtones. La Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones vise à mettre fin à cette méconnaissance et à la remplacer par l'un des systèmes fédéraux-provinciaux-territoriaux les plus progressistes au monde.

Je vais utiliser cette loi comme exemple. Pratiquement aucune des mesures du plan d'action qui ont été convenues par le gouvernement — et cela fait maintenant plus d'un an qu'il y a eu un accord général sur leur mise en œuvre — n'a été mise en œuvre. Le gouvernement du Canada vient de cesser toute mesure énergique concernant la mise en œuvre de sa propre législation. Est-ce attribuable à l'amnésie ou à un changement des priorités? Je dirais qu'il s'agit d'un décalage par rapport à la loi canadienne.

Nous avons créé une loi canadienne pour résoudre un problème, puis nous avons traité la loi proprement dite comme une chose liée à un programme personnel ou à un programme ponctuel d'un parti en particulier à un moment donné.

Les droits des peuples autochtones sont embrouillés par la question de savoir si vous êtes ou non une personne d'une certaine orientation politique dans ce pays, alors que les gens n'ont généralement pas les mêmes discussions — l'Alberta étant

provinces, territories, municipal governments and the federal government and the legitimacy of those institutions and then all of the rules of law that underpin the way in which this country operates.

What we are asking for again and again is to be seen for what we are and to be essential features of this country, with specific laws, policies and Supreme Court rulings that must be implemented the way that just about all other structural arrangements of this country under the Constitution are.

Senator Clement: Thank you for that.

I liked your use of the term “multilateral spaces.” We forget or we don’t know our own history and the fact that systems and legal systems existed before other people arrived here. Thank you for that, President Obed.

Please go ahead, Ontario Regional Chief Benedict.

Mr. Benedict: Thank you, Senator Clement. It’s so great to see you and all of your colleagues there this evening. You’re working late when the government is planning to shut down for the summer soon. I know there’s a lot of pressure happening. I have always admired all of your commitment to the work that you do in the Senate.

There are a couple of things. There’s a lot there. My relationship with the Government of Canada and the provincial governments has changed quite a bit in a couple of different ways since becoming the Ontario Regional Chief. For me, relationship building and forming relationships with all levels of government and proponents as well as like-minded and non-like-minded persons and organizations is important.

Sometimes I think governments feel our regional organizations are the consultation hubs for all First Nations. I support and advocate for 133 First Nations. They are the rights holders; I am not the rights holder. I am not equivalent to any premier or decision maker for all First Nations across Ontario, unless explicitly authorized through resolution. Frankly, that doesn’t happen often. Our positions are authorized through resolution.

Given that, although those are my roles and responsibilities, governments sometimes want to take advantage of having a one-stop shop. They do this with the Assembly of First Nations all the time around consultation. I don’t hold the rights; the First Nations communities hold the rights. The Assembly of First Nations doesn’t hold the rights; the 638 communities across Canada hold the rights. That relationship piece is quite different.

une exception en ce moment — à propos des provinces, des territoires, des gouvernements municipaux et du gouvernement fédéral, ainsi que de la légitimité de ces institutions et de toutes les règles de droit qui sous-tendent le fonctionnement de ce pays.

Ce que nous demandons encore et encore, c’est d’être reconnus pour ce que nous sommes et d’être des éléments essentiels de ce pays, avec des lois, politiques et décisions précises de la Cour suprême qui doivent être mises en œuvre de la même manière que presque toutes les autres ententes structurelles de ce pays en vertu de la Constitution.

La sénatrice Clement : Je vous remercie de cette réponse.

J’ai aimé votre utilisation du terme « instances multilatérales ». Nous oublions ou nous ne connaissons pas notre propre histoire et le fait que des systèmes, y compris juridiques, existaient avant l’arrivée d’autres personnes ici. Je vous en remercie, monsieur Obed.

Allez-y, monsieur le chef régional de l’Ontario.

M. Benedict : Merci, sénatrice Clement. C’est un plaisir de vous voir, vous et tous vos collègues, ici ce soir. Vous travaillez tard alors que le gouvernement prévoit d’ajourner ses travaux pour l’été bientôt. Je sais qu’il y a beaucoup de pression. J’ai toujours admiré votre engagement envers le travail que vous faites au Sénat.

Il y a deux ou trois choses. Il y a beaucoup à dire. Ma relation avec le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux a beaucoup changé de plusieurs façons depuis que je suis devenu chef régional de l’Ontario. Pour moi, il est important d’établir des relations et de nouer des liens avec tous les ordres de gouvernement et les promoteurs, ainsi qu’avec des personnes et des organisations qui partagent ou non les mêmes idées.

Parfois, je pense que les gouvernements considèrent nos organisations régionales comme les centres de consultation pour toutes les Premières Nations. Je soutiens et défends 133 Premières Nations. Elles sont les titulaires de droits; je ne suis pas le titulaire de droits. Je ne suis l’homologue d’aucun premier ministre ni d’aucun décideur pour toutes les Premières Nations de l’Ontario, sauf autorisation expresse par résolution. Bien franchement, cela ne se produit pas souvent. Nos postes sont autorisés par résolution.

Compte tenu de cela, bien que ce soient mes rôles et responsabilités, les gouvernements souhaitent parfois profiter d’avoir un guichet unique. Ils font cela tout le temps avec l’Assemblée des Premières Nations en ce qui concerne la consultation. Je ne détiens pas ces droits; ce sont les communautés des Premières Nations qui détiennent ces droits. L’Assemblée des Premières Nations ne détient pas les droits; ce sont les 638 communautés dans le Canada qui détiennent les droits. Cet élément de la relation est plutôt différent.

I spend a lot of time talking about what that means, why that is important, the impacts to our nations and why relationship building is so fundamentally important around advancing our commonalities, including around consultation. Frankly, if there is a harmonized and respectful relationship where we understand one another and we build upon our shared principles, then consultation will come easily, and it will be satisfied and accommodated quite organically. We just haven't gotten there yet as an obligation of a fiduciary relationship.

Around the border stuff you mentioned, we struggle with that a bit. Border security — which is very paramount and important to all of our nations, including my home community of Akwesasne — is very unique. The government takes a very narrow approach around consultation and collaboration with First Nations when it comes to border security, which is problematic.

We have seen legislation, including current legislation, being put forward with no consultation with First Nations, even though — two points — many of our First Nations exist on either side of the border, not only my community of Akwesasne but others as well. The design of the Jay Treaty Border Alliance is to bring together nations impacted by the border.

Also, all our First Nations play a pivotal role in border security and community safety, ensuring enforcement and community lookouts. For all of these programs that governments have and all of these initiatives and priorities, First Nations are a pivotal part in the success of that.

Unfortunately, when you couple that with consultation at the border, this doesn't happen. This is how we end up in many situations where our nations continue to be impacted by legislation or they are an afterthought. Some communities in my region have to go through Minnesota to get to their communities. Those are border impacts, and legislation and regulations happen, sadly, all the time and impact them.

Those are some of the areas. On the Bill C-9 amendments, the position is there was no consultation on this and the legal work that was done is a bit of smoke and mirrors. The Criminal Code of Canada is there to protect people, and the opportunity to include provisions to protect First Nations was not taken. Very disappointed with that, but our advocacy work will not stop. Sadly, the threats and the denialism and the realities that our Survivors face every day will continue to happen without any

Je passe beaucoup de temps à parler de ce que cela signifie, de la raison pour laquelle c'est important, des répercussions sur nos nations et de la raison pour laquelle l'établissement de relations est si fondamentalement important pour faire progresser nos points communs, notamment en ce qui concerne la consultation. Pour être franc, s'il existe une relation harmonieuse et respectueuse où nous nous comprenons mutuellement et où nous nous appuyons sur nos principes communs, alors la consultation viendra facilement, et elle sera satisfaisante et prise en compte de manière tout à fait organique. Nous ne sommes tout simplement pas encore parvenus à une obligation d'une relation fiduciaire.

En ce qui concerne les questions frontalières que vous avez mentionnées, nous avons un peu de difficulté à cet égard. La sécurité frontalière — qui est très importante pour toutes nos nations, y compris ma communauté d'origine, Akwesasne — est très unique. Le gouvernement adopte une approche très étroite en matière de consultation et de collaboration avec les Premières Nations en ce qui concerne la sécurité frontalière, ce qui est problématique.

Nous avons vu des projets de loi, y compris les projets de loi actuels, présentés sans consultation avec les Premières Nations, même si — il y a deux points à retenir — plusieurs de nos Premières Nations existent de part et d'autre de la frontière, non seulement ma communauté d'Akwesasne, mais aussi d'autres. La Jay Treaty Border Alliance a d'ailleurs été conçue dans le but de rassembler les nations touchées par la frontière.

De plus, toutes nos Premières Nations jouent un rôle central dans la sécurité des frontières et des communautés, en assurant l'application de la loi et une surveillance communautaire. Les Premières Nations jouent un rôle central pour que tous ces programmes gouvernementaux et toutes ces initiatives et priorités soient couronnés de succès.

Malheureusement, lorsque vous combinez cela avec une consultation à la frontière, ce résultat ne se produit pas. C'est ainsi que nous nous retrouvons dans de nombreuses situations où nos nations continuent d'être touchées par la législation ou d'être traitées comme une réflexion après coup. Les membres de certaines communautés dans ma région doivent passer par le Minnesota pour se rendre chez eux. Ce sont des répercussions frontalières, et des lois et règlements qui les touchent sont malheureusement constamment adoptés.

Ce sont quelques-uns des domaines. Quant aux modifications du projet de loi C-9, la position est qu'il n'y a eu aucune consultation à cet égard et que le travail juridique effectué est un peu de la poudre aux yeux. Le Code criminel du Canada existe pour protéger les gens, et la possibilité d'inclure des dispositions pour protéger les Premières Nations n'a pas été saisie. Je suis très déçu par cela, mais notre travail de défense ne s'arrêtera pas. Malheureusement, les menaces, le déni et les réalités auxquelles

sort of legal recourse or protections, frankly, for the Survivors, and that's very unfortunate.

Did I cover most of the questions?

Senator Clement: You did. *Nia:wen.*

The Chair: You did cover them, and you even gave us the hope to continue the work on denialism, just so you know. Moccasin telegram — you will hear maybe later.

Thank you so much. Senator Tannas, I would ask you to ask your questions on the record and if the witnesses are able to respond in writing, please.

Senator McCallum: I will ask my question first and then say what I think happened with the modern treaties and what the committee did in 2008 and what they said were obstacles.

What is the best way that this committee can help you do what needs to be done? That is to both of you. If you have to answer in writing, that's fine.

In the report, the modern treaties took a different view from Canada. For the modern treaty, it was the beginning of a new relationship. Canada wanted to take a very narrow approach in negotiation, but they didn't really have an implementation plan.

They said there was a lack of sustained management attention resulting from the high turnover of senior officials. The constant rotation of senior officials and deputy ministers made it difficult to achieve policy continuity and coherence. That was an obstacle to implementation and follow-through. There was a greater focus on short-term initiatives and much less on longer-term initiatives.

When the government met, they ascribed lesser importance to implementation. They had structures in place — senior-level interdepartmental committees — to deal with negotiation. No similar structures were created to manage the implementation of the same agreements.

I'm the critic for the modern treaties; that's why I'm looking at this. What can we do to best serve your interests? As we are coming to a close, a brief is probably better.

Mr. Obed: To that end, I'm very fortunate that I get to interact with incredibly smart people and people at the top of their fields across 30-plus federal departments and ministers of the Crown. It isn't a lack of being intelligent enough to be able to understand the legal and fundamental principles and the constitutional and constructive arrangements that Inuit have with

nos survivants sont confrontés chaque jour continueront de se produire, pour être franc, sans que les survivants disposent de recours légaux et de protections, ce qui est très regrettable.

Ai-je répondu à la plupart des questions?

La sénatrice Clement : Vous l'avez fait. *Nia:wen.*

La présidente : Vous y avez répondu, et vous nous avez même donné l'espoir de continuer le travail sur le déni, pour que vous le sachiez. Vous recevrez peut-être un « télégramme mocassin » plus tard.

Merci beaucoup. Sénateur Tannas, je vous demanderais de poser vos questions, et si c'est possible, j'invite les témoins à y répondre par écrit, s'il vous plaît.

La sénatrice McCallum : Je poserai d'abord ma question, puis je dirai ce qui s'est passé selon moi en ce qui a trait aux traités modernes, à ce que le comité a fait en 2008 et à ce qui constituait des obstacles selon ses membres à l'époque.

Quelle est la meilleure façon pour ce comité de vous aider à faire ce qui doit être fait? Je vous pose tous les deux la question. Si vous devez répondre par écrit, cela me convient.

Dans le rapport, on mentionne que le point de vue adopté dans les traités modernes est différent de celui du Canada. Pour le traité moderne, c'était le début d'une nouvelle relation. Le Canada voulait adopter une approche de négociation très étroite, mais il n'avait pas vraiment de plan de mise en œuvre.

On a dit qu'il y avait un manque d'attention soutenue de la part de la direction en raison du taux élevé de roulement des hauts fonctionnaires. Le roulement constant des hauts fonctionnaires et des sous-ministres rendait difficiles la continuité et la cohérence stratégiques. C'était un obstacle à la mise en œuvre et au respect des engagements. Il y avait un plus grand accent sur les initiatives à court terme et beaucoup moins d'accent sur les initiatives à long terme.

Lorsque le gouvernement s'est réuni, il a accordé une importance moindre à la mise en œuvre. Il avait des structures en place — des comités interministériels de haut niveau — pour gérer la négociation. Aucune structure similaire n'a été créée pour gérer la mise en œuvre des mêmes ententes.

Je suis la porte-parole relativement aux traités modernes; c'est pour cette raison que je regarde cela. Que pouvons-nous faire pour mieux servir vos intérêts? Étant donné que la séance tire à sa fin, un mémoire est probablement préférable.

M. Obed : À cette fin, j'ai la chance de pouvoir interagir avec des personnes incroyablement intelligentes, des personnes au sommet de leur domaine dans plus de 30 ministères fédéraux et des ministres de la Couronne. Ce n'est pas attribuable à un manque d'intelligence pour être capable de comprendre les principes juridiques et fondamentaux ainsi que les ententes

the Crown. It is just not a priority of government, and it doesn't get people promoted. For generations, this country rewarded people who actually did the very least in regard to Indigenous Peoples, whether it be governance or policies. You were a good Indigenous and Northern Affairs Canada, or INAC, person if you saved money and if you didn't spend money on First Nations, Inuit and Métis. That feeling still exists in many parts of the government, and I believe that we are seeing a return of the negativity surrounding the attention that is ever focused on Indigenous Peoples by the federal government and all the people who work for it.

We need co-developed guidance, including cabinet directives, on the implementation of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act and also continued guidance on the implementation of the Inuit Nunangat Policy. Those are very concrete, and they are ways in which we can get at the very structural problems by using the structure itself to be able to demand compliance with what already exists in law.

Mr. Benedict: We could definitely follow up with more of a comprehensive submission on this.

A couple of things come to mind. There are 27 modern land claims agreements in effect. There are 600-plus First Nations across Canada. The numbers tell a story. Fundamentally, the modern treaty process and the government's interpretation and First Nations' interpretations and desires are far apart. This is a real problem. The basis of that is governance, lands and resources and what that obligation and rearrangement look like.

In the modern context, the land question is a big question. The fiduciary obligations that are constitutional between our relationships are fundamentally important. It has been brought forward again, rightfully so, as a question.

Further examination needs to be done because we can't continue to rely on courts to determine what that relationship looks like. There has to be collaboration. I'll leave it at that, and the Assembly of First Nations can follow up.

The Chair: I have the position to say no. We are on Mother Earth to listen. But we are in a place where we have to combine our tradition and the tradition of the Senate but also the people who work, so time is a constraint.

constitutionnelles et constructives que les Inuits ont conclues avec la Couronne. Ce n'est tout simplement pas une priorité du gouvernement, et cela n'aide pas les gens à obtenir une promotion. Pendant des générations, ce pays a récompensé les personnes qui faisaient en réalité le strict minimum en ce qui concerne les peuples autochtones, que ce soit en matière de gouvernance ou de politiques. Un bon employé d'Affaires autochtones et du Nord Canada, ou AANC, réalisait des économies et ne dépensait pas d'argent pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Ce sentiment existe toujours dans de nombreuses parties du gouvernement, et je crois que nous assistons à un retour de la négativité liée à l'attention qui est constamment portée aux peuples autochtones par le gouvernement fédéral et tous ses employés.

Nous avons besoin de directives élaborées conjointement, y compris des directives du Cabinet, sur la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des directives continues sur la mise en œuvre de la Politique sur l'Inuit Nunangat. Ce sont des mesures très concrètes, et ce sont des moyens par lesquels nous pouvons aborder les problèmes structurels à l'aide de la structure elle-même pour pouvoir exiger le respect de ce qui existe déjà dans la loi.

M. Benedict : Nous pourrions certainement faire un suivi en présentant un mémoire complet à ce sujet.

Deux ou trois choses viennent à l'esprit. Il y a 27 ententes modernes sur les revendications territoriales en vigueur. Il y a plus de 600 Premières Nations dans le Canada. Les chiffres racontent une histoire. Fondamentalement, le processus moderne des traités, l'interprétation du gouvernement ainsi que les interprétations et les désirs des Premières Nations sont très différents. C'est un vrai problème. La gouvernance, les terres, les ressources et ce à quoi ressemblent cette obligation et cette entente en sont le fondement.

Dans le contexte moderne, la question des terres est une grande question. Les obligations fiduciaires qui sont constitutionnelles entre nos relations sont fondamentalement importantes. On les a de nouveau abordées, à juste titre, dans une question.

Un examen plus approfondi doit être effectué, car nous ne pouvons pas continuer à compter sur les tribunaux pour déterminer ce à quoi ressemble la relation. Il doit y avoir de la collaboration. Je m'arrêterai là, et l'Assemblée des Premières Nations pourra faire un suivi.

La présidente : Je suis en mesure de dire non. Nous sommes sur Terre mère pour écouter. Toutefois, nous sommes dans un endroit où nous devons combiner notre tradition et la tradition du Sénat, tout en incluant les personnes qui travaillent, donc le temps est une contrainte.

Senators, you can ask your questions, and our amazing witnesses can listen, and if they wish, they can respond in writing because we have to conclude.

Senator McCallum: People keep saying we passed UNDRIP. We did not pass UNDRIP. We passed an action plan. It drives me crazy. It's the same thing with B.C., and now they're both walking back on it. How do we deal with that? People keep bringing it up and saying we passed the act. That's why the government can ignore it. That's what I would like a response to.

Senator Tannas: Again, please respond in writing if it's worthwhile and applicable.

These are primarily for Regional Chief Benedict, but, President Obed, if you want to chip in as well, please do.

With respect to proponents of projects, I suspect there's a disconnect between when you build a business plan and when you actually do consultation. You're starting with an idea and then eventually you do some financial modelling, and then you have to go to the government for your permits, and that seems to be when everybody starts consulting.

Is there a process that needs to be done and formalized called a pre-consultation that businesses are expected to conduct before they ever show up in front of a government? Maybe it exists. But I just wonder if there is such a thing as a pre-consultation while they're in the feasibility exploration stage. What would that look like if it exists? Do you have any examples? And if it doesn't, what do you think?

Second, is it time to look seriously at an institution that can provide the capacity for consultation to communities, similar to the institution of the First Nations Financial Management Board? It is a wonderful institution with lots of resources. Is it time that we spend some time figuring out how to help stand up an institution governed by First Nations where they can access advice and resources in some way? Thank you.

Senator Greenwood: I have a question for each of you.

Mr. Obed, can you inform us about the Inuit-Crown Partnership Committee and whether this bilateral forum can serve as a positive example of how the government can engage with Indigenous Peoples? I know you talked about it, and I'm

Sénateurs, vous pouvez poser vos questions, et nos incroyables témoins peuvent écouter, et, s'ils le souhaitent, ils peuvent répondre par écrit, car nous devons conclure la réunion.

La sénatrice McCallum : Les gens n'arrêtent pas de dire que nous avons adopté la DNUDPA. Nous n'avons pas adopté la DNUDPA. Nous avons adopté un plan d'action. Ça me rend folle. C'est la même chose avec la Colombie-Britannique, et on revient maintenant sur la décision dans les deux cas. Comment pouvons-nous gérer cela? Les gens n'arrêtent pas d'en parler et de dire que nous avons adopté la loi. C'est pour cette raison que le gouvernement peut l'ignorer. C'est là-dessus que j'aimerais obtenir une réponse.

Le sénateur Tannas : Encore une fois, veuillez répondre par écrit si cela en vaut la peine et si c'est applicable.

Je pose principalement mes questions au chef régional Benedict, mais, monsieur Obed, si vous souhaitez également y répondre, n'hésitez pas.

En ce qui concerne les promoteurs de projets, je soupçonne qu'il y a un décalage entre le moment où vous élaborez un plan d'affaires et celui où vous effectuez réellement la consultation. Vous commencez par une idée, puis vous faites éventuellement une modélisation financière, puis vous devez vous adresser au gouvernement pour obtenir vos permis, et c'est à ce moment-là que tout le monde semble commencer à mener des consultations.

Existe-t-il un processus qui doit être réalisé et officialisé, appelé consultation préalable, que les entreprises devraient effectuer avant de se présenter devant un gouvernement? Peut-être qu'il existe. Toutefois, je me demande simplement s'il existe une sorte de consultation préalable pendant qu'elles sont à l'étape de l'étude de faisabilité. À quoi cette consultation préalable ressemblerait-elle si elle existait? Avez-vous des exemples? Dans la négative, qu'en pensez-vous?

En deuxième lieu, est-il temps d'envisager sérieusement une institution qui peut fournir une capacité de consultation aux communautés, semblable au Conseil de gestion financière des Premières Nations? C'est une institution merveilleuse dotée d'importantes ressources. Le moment est-il venu pour consacrer un certain temps à réfléchir à la manière d'aider à créer une institution gouvernée par les Premières Nations où elles peuvent accéder à des conseils et à des ressources d'une certaine manière? Merci.

La sénatrice Greenwood : J'ai une question pour chacun de vous.

Monsieur Obed, pouvez-vous nous informer sur le Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne et nous dire si ce forum bilatéral peut servir d'exemple positif de la manière dont le gouvernement peut collaborer avec les peuples autochtones?

sure there are pieces in there about consultation and engagement. I'd like to hear more about those specifically.

While the government's involvement in the committee does not qualify or fulfill the duty to consult — its very involvement doesn't mean it has done its duty to consult — is there anything from the mechanism that can inform how the government should engage?

Mr. Benedict, I have a similar question for you. I've worked in this field for a very long time. I'm from Treaty 6 in what is now known as central Alberta. I worked at the national level. Consultation was something that we did a lot.

How can First Nations governance structures support consultation? There were traditional ways in our communities where, while we were independent, we came together as nations, groups of nations or even linguistic groups maybe once or twice a year, and we would do business and then disperse again. I think if we reached back to some of those governance structures, it might help us or inform consultation.

The follow-up question to that is: If there were somebody like me coming and asking, what is your advice to the government or to potential business partners on how they should consult with First Nations? You have said some things. They're all individual rights holders, but how do people engage in conversations and meaningful, real consultation? If you could respond to that, it would be great. Thank you.

The Chair: Thank you. I propose that tomorrow we will send you the questions from the “blues.” You will have the exact questions from the senators, and you will have time to respond.

Thank you very much for your patience. I will repeat myself: We had amazing witnesses. Thank you. It's probably late for us, but it was a gift to hear your truth, your expertise and message and, of course, your recommendations for this important study.

[Translation]

Thank you very much. That officially concludes this meeting.

(The committee continued in camera.)

Je sais que vous en avez parlé et je suis certaine qu'il y a des éléments concernant la consultation et la participation. J'aimerais en savoir plus sur ces éléments particuliers.

Bien que la participation du gouvernement au comité ne suffit pas pour remplir l'obligation de consulter — sa participation même ne signifie pas qu'il a accompli son obligation de consulter —, y a-t-il quelque chose dans le mécanisme qui puisse éclairer la manière dont le gouvernement devrait y participer?

Monsieur Benedict, j'ai une question similaire pour vous. Je travaille dans ce domaine depuis très longtemps. Je viens du territoire du Traité n° 6, dans ce qui est maintenant connu sous le nom du centre de l'Alberta. J'ai travaillé au niveau national. Nous avons mené de nombreuses consultations.

Comment les structures de gouvernance des Premières Nations peuvent-elles appuyer la consultation? Il existait dans nos communautés, bien que nous étions indépendants, des façons traditionnelles de nous réunir en tant que nations, groupes de nations ou même groupes linguistiques peut-être une ou deux fois par an, et nous faisions des affaires avant de nous disperser à nouveau. Je pense que si nous revenions à certaines de ces structures de gouvernance, cela pourrait nous aider ou éclairer la consultation.

La question complémentaire à ce sujet est : s'il y avait quelqu'un comme moi qui vous posait la question, quels conseils présenteriez-vous au gouvernement ou aux éventuels partenaires commerciaux sur la manière dont ils devraient consulter les Premières Nations? Vous avez dit certaines choses. Ils sont tous titulaires de droits individuels, mais comment les gens participent-ils à des conversations et à une consultation significative et réelle? Si vous pouviez répondre à cette question, ce serait formidable. Merci.

La présidente : Merci. Je propose de vous envoyer les questions demain en consultant les bleus. Vous aurez ainsi les questions exactes des sénateurs, et vous aurez le temps d'y répondre.

Merci beaucoup de votre patience. Je vais me répéter : nous avons des témoins incroyables. Merci. Il est probablement trop tard pour nous, mais c'était un cadeau d'entendre votre vérité, votre expertise, votre message et, bien sûr, vos recommandations dans le cadre de cette importante étude.

[Français]

Merci beaucoup. Cela met fin officiellement à cette réunion.

(La séance se poursuit à huis clos.)